

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION AVENUE DE LA GARE POUR  
EFFECTUER DES TRAVAUX REFECTION DE LA  
CHAUSSEE PAR L'ENTREPRISE LAPEDAGNE**

**Le Maire de la commune de SAINT-PE DE BIGORRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande émise par l'entreprise LAPEDAGNE en date du 2 juillet 2025 pour des travaux réfection de la chaussée avenue de la Gare ;

**ARRETE:**

**Article 1-** L'entreprise LAPEDAGNE est autorisée à réaliser du 7 juillet 2025 au 11 juillet 2025 des travaux de réfection de la chaussée Avenue de la Gare.

**Article 2-** Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits sur la zone de travaux, sauf véhicules de l'entreprise LAPEDAGNE.

**Article 3 -** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise LAPEDAGNE.

**Article 4 -** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 -** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 -** Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de SAINT-PE DE BIGORRE sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Monsieur LAPEDAGNE Jean-Bernard, gérant de l'entreprise LAPEDAGNE,
- Le centre de secours de Saint-Pé-de-Bigorre.

FAIT à Saint-Pé-de-Bigorre, le 2 juillet 2025.

Le Maire,  
Jean-Claude BEAUQUESTE

